

Séance du 4 juillet 2018



**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE QUATRE JUILLET, à VINGT HEURES TRENTE,** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire.

**PRESENTS :** M. PECHOUX, B.GUERIN, H.BONNET, A. IACOVELLI, G.LICHTLE, L.BORDELIER, J.CORMORECHE, D.DESFORGES, S.PERNET, Y.GALLAY, P.BERTHAUD, I.DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S.VERPAULT, D.BIDAULT, A.GENIN, M.RAYMOND, C.MONTESSUIT, A.GOMES,

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :** C.TRASSARD à J.CORMORECHE, JP. SAINT-CYR à G.LICHTLE, M. CROUZAT à A.TESSIAUT, G.GAGNE à H.BONNET, I.VERRAT COTTE à L.BORDELIER, P.CHARRONDIERE à C.MONTESSUIT, G.BRULLAND à M. RAYMOND

**ABSENT(S) :** V.ROBIN, M.CACHAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, H .BONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### **Approbation du PV de la séance du 13 juin 2018**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **Informations préalables**

- Arrêté de l'Académie de LYON en date **du 29 juin 2018** accordant le retour de la semaine de 4 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi) pour les écoles publiques de la commune
- Convention de partenariat Ville /Département 01 pour la valorisation des archives ancienne : art 2.5 relatif aux opération de diffusion modifié comme demandé lors du CM du 13 juin

#### **Décisions prises dans le cadre des délégations**

N°2018/07 du 25/06/2018 : MAPA ASSURANCES

Marché de 3 ans et demi, à compter du 1er juillet 2018

Montant pour la durée du contrat :

205 280.29 € HT, soit 225 904 € TTC

N° 2018/08 du 25/06/2018 : MAPA MISSION CONTROLE TECHNIQUE – GROUPE SCOLAIRE ECOQUARTIER DES ORFEVRES

Montant 17 970 € HT, soit 21564 € TTC

N° 2018/09 du 28/06/2018 : MAPA MISSION SPS – GROUPE SCOLAIRE ECOQUARTIER DES ORFEVRES

Montant : 11 840 € HT, soit 14 208 € TTC

Le conseil municipal approuve l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Vote d'une subvention à l'OCCE pour le financement du RASED

## **1 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Monsieur Jacky PARDON de son poste de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 alinéa 1er du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission a été adressée le 7 juin 2018 au maire qui en a averti le Préfet.

Conformément à l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer. La liste concernée est celle déposée à la Préfecture.

Aussi, Madame Véronique ROBIN qui a accepté de siéger au sein de conseil municipal, est installée en qualité de conseillère municipale.

Le conseil prend acte de l'installation de **Madame Véronique ROBIN**

Le Maire indique que les rectifications nécessaires au tableau du conseil municipal seront opérées.

## **2 REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET**

M. le Maire, après avoir présenté le projet de révision du PLU et le bilan de la concertation, explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation dont a fait l'objet le projet de révision du PLU, un bilan doit en être tiré, et qu'en application de l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme, ledit projet doit être arrêté par le Conseil municipal. En application de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles, L103-2 et suivants, L104-1 à L104-3, L151-1 à L 153-30, et R151-1 à R153-3 et suivants et R152-1 à R153-21;

**Vu** le code du patrimoine et notamment les articles L 621-30 à L 621-32 ;

**Vu** le SCOT Val de Saône Dombes ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal :

\* en date du 22 octobre 2007, portant approbation du plan local d'urbanisme,

\* en date du 10 février 2016, portant prescription de la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

**Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 20 décembre 2017 ;

**Vu** le bilan de la concertation présenté par monsieur le maire ;

**Vu** les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **22 voix pour, 5 oppositions (M. Raymond, P. Charrondière (qui a donné pouvoir à C. Montessuit), C. Montessuit, A. Gomes, G. Brulland (qui a donné pouvoir à M. Raymond))**

## **DECIDE**

1 **d'approuver** le bilan de la concertation présenté

2 **d'arrêter** le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération;

3 **de soumettre pour avis** le projet de PLU :

- aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme :

- o au préfet,
- o au président du conseil régional,
- o au président du conseil départemental,
- o au président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,
- o au président de la Chambre d'agriculture de l'Ain
- o au président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain
- o au président de la Chambre des métiers
- o au président du syndicat mixte du SCOT Val de Saône Dombes

- à l'autorité environnementale

- aux communes de Saint Bernard, de Reyrieux, de Saint Didier de Formans, d'Ambérieux d'Azergues,

- au président de la Métropole de Lyon

- au bailleurs sociaux présents sur la commune : DYNACITE, SEMCODA, HBVS et

LOGIDIA

- à l'Agence Régionale de Santé

- au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF Rhône-Alpes)

4 **d'approuver** la proposition de Périmètres Délimités des Abords (PDA)

5 **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la mise à l'enquête publique conjointe du dossier de révision du PLU et des Périmètres Délimités des Abords.



## **6 TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP EN AVAP – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE PROJET**

Monsieur le Maire, après avoir présenté le projet de révision de la ZPPAUP et le bilan de la concertation, explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation dont a fait l'objet le projet de révision de la ZPPAUP, un bilan doit en être tiré, et qu'en application de l'article L.642-3 du Code du Patrimoine (version antérieure au 9 juillet 2016), le projet d'AVAP doit être arrêté par le Conseil municipal.

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (dite « Grenelle 2 ») instituant notamment les Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), qui remplacent les ZPPAUP ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment son article 114 précisant que « les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mais à l'étude avant la publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure », au 9 juillet 2016 ;

VU le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

VU la circulaire du 2 mars 2012 relative à l'Aire de mise en Valeur de l'architecture et du patrimoine ;

VU le décret du 29 mars 2017 modifiant la composition de la commission locale du SPR ;

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L.642-1 à L.642-10 et D.642-1 à R.642-29 relatifs à l'élaboration d'une AVAP dans leur rédaction antérieure au 9 juillet 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2016 prescrivant l'élaboration de l'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du patrimoine (AVAP) en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et fixant les modalités de la concertation ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale en date du 20 juin 2018 ;

VU la proposition de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques élaborée conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DÉCIDE :**

1 - d'**approuver** le bilan de la concertation présenté ;

2 - d'**arrêter le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)** tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 - d'**autoriser** Monsieur le Maire :

- à saisir le Préfet de Département afin que celui-ci transmette le projet arrêté au Préfet de Région pour saisine de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture
- à soumettre pour avis le projet d'AVAP aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme (version antérieure au 9 juillet 2016).
- à procéder à la mise à l'enquête publique du dossier d'AVAP

## **7 DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A EPF DE L'AIN – PROPRIETE 2 BOULEVARD POYAT**

La propriété située au 2 boulevard Poyat est cadastrée AH 67 et d'une surface de 168m<sup>2</sup>. Cette propriété est grevée d'un emplacement réservé, n°12, pour l'élargissement du boulevard Poyat.

Une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) a été reçue en mairie le 23 mai 2018 car le propriétaire a trouvé un acquéreur au prix de 265 000 euros frais d'agence inclus.

Afin de préserver les intérêts de la Commune concernant l'aménagement futur du boulevard Poyat qui avait déjà démarré avec les opération « Terrasses de Vinci » et « Résidence Harmonie », il est nécessaire d'acquérir cette propriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de déléguer, dans les conditions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, ayant son siège social 45 rue Alsace Lorrain et ses bureaux au 26 bis Avenue Alsace Lorraine à 01000 BOURG EN BRESSE, son droit de préemption urbain en vue de l'acquisition du bien – appartenant Monsieur Besset, la parcelle cadastrée sous le numéro AH 67 d'une superficie de 168 m<sup>2</sup>, le tout situé 2 Bd Poyat à Trévoux.

## **8 ACQUISITION FONCIERE COMPLEMENTAIRE ET INDEMNISATION- VILLE DE TREVOUX-CONSORTS SAULNIER CHABUEL FERRAND**

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2013,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 avril 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'échange des parcelles AE 463 de 19 m<sup>2</sup>, AE 456, AE 458 et AE 460 pour un total de 7 m<sup>2</sup> ainsi que l'indemnité d'un montant de 11 472 €,

**AUTORISE** le maire à signer les actes et documents destinés à la publication et à la vente avec les consorts Saulnier, Chabuel et Ferrand.

## **9 BUDGET VILLE : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23 du 7 mars 2018 portant approbation du Budget primitif Ville 2018

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

**APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du budget Ville de l'exercice 2018, annexée à la présente

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
10226 - petits bât - 824 (taxe d'aménagement château d'eau)	1 161,00
2315 - 504 - bas port - 823	-237 841,14
2312 - 504 - bas port - 823	237 841,14
2312 - 504 - 824 (travx mur Tournache)	-10 000,00
2128 - 523 - 824 (travx mur Tournache)	10 000,00
2312 - 522 - 824 (plateaux routiers)	-20 000,00
2315 - 522 - DIV VOIR - 822 (passage protégé rte Jassans)	-23 000,00
2312 - 522 - bas port - 823	43 000,00
2318 - 403 - sceno - 324 (tournage terrestre)	850,00
165 - 01 (cautions)	-2 011,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

### **10 BUDGET ANNEXE LOISIRS ET TOURISME : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25 du 7 mars 2018 portant approbation du Budget primitif « Loisirs et développement » 2018,

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

**APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du budget annexe Loisirs et tourisme de l'exercice 2018, annexée à la présente

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
10226 - AMENAGT GD CHAMP - 833	
Taxe d'aménagement	1 173
Redevance archéologique	125
2313 - AMENAGT GD CHAMP - 833	-1 298
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>



## **11 DEMANDE D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE 2018 : BOULANGERIE CHAZELLE**

La boulangerie Chazelle, 2 grande rue, a sollicité la commune pour bénéficier d'une ouverture exceptionnelle 7 jours sur 7 pendant le mois d'août 2018 (tous les matins de 6h30 à 13h)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à une ouverture exceptionnelle 7 jours sur 7 pendant le mois d'août 2018 (tous les matins de 6h30 à 13h)

## **12 SUBVENTION A L'OCCE POUR LE RASED**

Vu les projets développés par le RASED, et l'importance de maintenir un RASED au sein de l'école publique,

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**VOTE** le principe d'une subvention de 1 € par enfant scolarisé dans les écoles publiques de la commune à l'OCCE pour le financement du RASED

**DIT** que le montant de la subvention pour 2018 s'élève à 584 €

**DIT** que les crédits sont prévus au compte 6574 du budget Ville 2018

## **13 QUESTIONS DIVERSES**

Prochain conseil municipal : mercredi 12 septembre 2018 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h20

Compte rendu affiché le 10 juillet 2018

Le Maire,  
Marc PECHOUX



# THE UNIVERSITY OF CHICAGO

OFFICE OF THE DEAN  
5500 S. UNIVERSITY AVENUE  
CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: (773) 936-3333  
WWW.CHICAGOEDU.EDU

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
OFFICE OF THE DEAN  
5500 S. UNIVERSITY AVENUE  
CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: (773) 936-3333  
WWW.CHICAGOEDU.EDU

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
OFFICE OF THE DEAN  
5500 S. UNIVERSITY AVENUE  
CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: (773) 936-3333  
WWW.CHICAGOEDU.EDU

